



Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale IDF

Pôle social, jeunesse et vie  
associative

**PROGRAMME 104**  
**APPEL A PROJETS REGIONAL 2020**  
**ACCES A L'EMPLOI DES**  
**BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (BPI)**

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie est venue instaurer un Contrat d'intégration républicaine dont le nombre d'heures de formation linguistique et civique a été doublé à compter du mois de mars 2019.

Conformément aux préconisations du Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019 et l'instruction ministérielle du 27 décembre 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France, la DRJSCS d'Île-de-France souhaite renforcer les actions d'accompagnement global et l'accès à l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives au dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des crédits du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île de France (DRJSCS) pour l'année 2020.

**I - Les priorités d'action**

Il conviendra d'inscrire votre projet dans une ou plusieurs des priorités ci-après :

Le présent appel à projets fixe deux priorités : l'accès effectif à l'emploi et l'aide à la reconnaissance des diplômes et des expériences acquises des BPI pour parvenir à des parcours d'intégration fluides. **Ces actions devront nécessairement prévoir un volet linguistique.**

	Domaines d'intervention	Public cible
1	<b>L'accès effectif à l'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Action linguistique en lien avec l'accès à l'emploi</li><li>- L'entrée progressive dans l'emploi par l'intermédiaire des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)</li><li>- Des propositions concrètes de période d'immersion professionnelle et débouchés professionnels à court terme auprès d'employeurs publics et privés</li><li>- Des préparations aux entretiens d'embauche</li></ul> Une attention particulière sera portée sur les projets favorisant l'insertion professionnelle des femmes.	BPI prioritairement  Possibilité d'ouverture Jusqu'à 33% de primo-arrivants
2	<b>L'aide à la reconnaissance, à la valorisation des diplômes ou expériences acquises dans le pays d'origine :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Action linguistique en lien avec le reconnaissance des diplômes ou la valorisation de l'expérience professionnelle</li><li>- Accompagnement administratif</li><li>- Programme de valorisation des compétences professionnelles par l'obtention d'une certification professionnelle en France</li></ul>	

## **II. Les critères de sélection**

### **1. Organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

### **2. Public cible**

Les destinataires de ces actions sont prioritairement les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les actions sont également ouverte au public primo-arrivant dans la limite de 33%. Concernant les actions de formations, le public cible sera l'ensemble des professionnels ou bénévoles exerçant au sein des structures locales subventionnées sur crédits BOP104 : travailleurs sociaux, coordonnateurs, conseillers en insertion professionnelle ou tout autre professionnel en contact avec les BPI.

Le dossier doit faire état d'un réel diagnostic local, d'une pré-identification claire du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour mobiliser ce public.

### **3. Solidité et diversité des partenariats locaux**

Le projet devra nécessairement s'appuyer sur de solides partenariats avec les structures accueillant des BPI, les services publics de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises ou encore les bailleurs. En ce sens, le dossier devra justifier des actions portées en partenariat et de leur efficacité.

### **4. Périmètre géographique et temporel**

Le projet doit couvrir au moins deux départements franciliens et se dérouler sur l'année civile 2020, sans discontinuité durant la période estivale.

### **5. Organisation**

Tout au long de la mise en œuvre du projet, des outils de suivi devront permettre d'identifier le nombre de personnes et le profil des personnes bénéficiaires de l'action.

Le projet devra disposer de locaux adaptés à la tenue de formations, d'ateliers, d'entretiens individuels ou collectifs.

Le projet devra définir des indicateurs de progression ou de réussite des bénéficiaires du projet.

## **III - Modalités de demande de subvention :**

- Vous êtes invités à télécharger le dossier Cerfa n°12156\*05,
  - soit sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
  - soit à partir du lien <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- Compléter un formulaire Cerfa n°12156\*05 par projet ;
- Fournir l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de demande de subvention, *y compris le RIB et la fiche SIREN de l'association*
- Renseigner le tableau prévisionnel de collecte des indicateurs ciblés de la Direction générale des étrangers en France

En cas de financement antérieur, l'organisme est tenu de présenter, à l'appui de sa demande, les documents qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- le bilan (qualitatif et/ou quantitatif) du projet porté l'année précédente
- le compte-rendu financier présenté dans le document Cerfa n°15059\*01, à télécharger à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- le tableau des indicateurs ciblés l'année précédente de la Direction générale des étrangers en France, partie « Réalisée »

Le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. En conséquence, il vous est demandé de bien renseigner et compléter les documents demandés et le cas échéant joindre une fiche descriptive détaillée du projet permettant d'apprécier la proposition au regard des critères énoncés supra au paragraphe II.

**CONDITIONS ET DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :**

Le dossier devra être renseigné, complété, et signé et envoyé par voie électronique :

**drjscs-idf-insertion-integration@jscs.gouv.fr**

*Le délai de retour doit être respecté, un accusé réception vous sera adressé.*

① Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

**La date limite de réception des dossiers est fixée le :**

**VENDREDI 19 JUIN 2020**

Paris, le 29 mai 2020

Le Directeur régional,



Eric QUENAULT